

Questions au Feuilleton

[Texte]

LE DÉPLIANT INTITULÉ «LE BUDGET DE 1981—LES MESURES VISANT LES PETITES ENTREPRISES»

Question n° 4127—**M. Baker (Nepean-Carleton):**

1. Le gouvernement expédie-t-il des brochures ou des dépliants intitulés «Budget 1981» à des entreprises commerciales canadiennes et, le cas échéant, a) combien en expédie-t-on, b) quel en est le coût d'expédition par la poste?

2. Utilise-t-on des enveloppes pour expédier les brochures et, le cas échéant, quel en est le coût?

3. D'où provient la liste des entreprises et quelle est leur adresse?

4. La liste a-t-elle été compilée à partir de renseignements soumis en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu et, le cas échéant, qui a accès à la liste?

5. En vertu de quel pouvoir statutaire le gouvernement peut-il utiliser de tels renseignements à des fins de propagande?

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre d'État (Finances)): 1. Le gouvernement a expédié environ 202,000 dépliants intitulés «Le Budget de 1981—Les mesures visant les petites entreprises». Les frais d'expédition de ce dépliant, à raison de 13c. pièce, se sont élevés à environ \$26,260.

2. Les dépliants ont été expédiés dans des enveloppes «kraft» coûtant environ \$21 le mille; le coût total s'est élevé à environ \$4,250.

3. La liste des entreprises a été établie, avec leurs adresses respectives, selon un choix effectué au hasard par Revenu Canada.

4. Cette liste a été dressée d'après les renseignements fournis en application de la loi de l'impôt sur le revenu. Les hauts fonctionnaires de Revenu Canada ont accès à cette liste.

5. Les lois de finances. Étant donné sa responsabilité sur le plan démocratique, le gouvernement se doit d'assurer que le public comprend les modifications de politique. Ainsi, il est de son devoir d'informer ce dernier au sujet des modifications qui peuvent le toucher. Les dépliants expédiés aux petites entreprises ont un caractère informatif; ils ont été conçus dans le dessein de redresser le manque de compréhension qui s'est manifesté chez les petites entreprises en ce qui concerne les dispositions du budget de 1981.

LA TROUSSE D'INFORMATION SUR LES DROGUES

Question n° 4348—**M. Robinson (Burnaby):**

1. Le Bureau des drogues dangereuses du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a-t-il distribué aux médecins à travers le pays une trousse d'information intitulée «L'abus des drogues est un problème sérieux» et, le cas échéant, quand?

2. Qui au Bureau a a) conçu, b) préparé la trousse d'information ou toute partie de celle-ci?

3. Avant sa publication, la trousse a-t-elle été soumise à l'approbation de l'Association médicale canadienne ou de tout autre organisme reconnu et indépendant dans le domaine médical au Canada?

4. Quel a été le coût total de a) production, b) distribution de la trousse et est-elle encore produite et distribuée?

5. Combien de trousse ont été a) produites, b) distribuées?

6. La trousse a-t-elle été distribuée sur une base régionale et, le cas échéant, comment?

7. a) A qui la trousse a-t-elle été distribuée, b) combien (i) de médecins (ii) d'établissements médicaux (iii) d'hôpitaux (iv) d'autres institutions, groupes ou personnes dans le domaine médical ont reçu la trousse?

8. a) Le dépliant «Le médecin et les psychotropes» contenu dans la trousse exprime-t-il la politique du gouvernement, b) en vertu de quelle autorité ou pouvoir statutaire a-t-on publié la trousse?

9. Le gouvernement a-t-il reçu des réactions ou des commentaires de la communauté médicale ou de tout autre groupe du public au sujet de la trousse et, le cas échéant, a) lesquels et comment y a-t-il répondu, b) ces commentaires sont-ils

en général favorables ou défavorables à la trousse ou à une partie quelconque de son contenu?

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1. Oui, le Bureau des drogues dangereuses du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a entrepris entre avril et juin 1982 une distribution progressive de cette trousse aux médecins, résidents et internes œuvrant au Canada.

2. a) et b) Le personnel cadre du Bureau des drogues dangereuses avec la participation et la collaboration des secrétaires généraux des ordres de médecins et l'Association médicale canadienne.

3. Voir au point 2.

4. Coût de production: \$26 000; b) coût de distribution: \$28 000.

On n'a réalisé qu'une seule impression. Des réimpressions pourraient être envisagées selon la demande et l'évaluation qui sera faite de la trousse.

5. On a produit 50 000 trousse. b) 47 000.

6. Le plan de distribution prévoyait l'envoi de cette trousse par la poste à 40 000 médecins du pays. On n'a procédé à une distribution régionale que dans le cas des bureaux de régistres d'ordres de médecins et de certains hôpitaux où des exemplaires ont pu être livrés directement à l'intention des résidents et des internes.

7. a) et b) Les trousse sont distribuées de la façon suivante: (i) médecins (jusqu'à la fin du mois de mai 1982)—40 000; résidents et internes des hôpitaux (pour la mi-juin 1982)—4 000.

(ii), (iii) La trousse ne sera pas distribuée dans les hôpitaux sauf lorsque le directeur des programmes est d'accord pour distribuer une livraison spéciale directement aux résidents et internes œuvrant dans cet établissement.

(iv) Présentement, nous distribuons trousse aux secrétaires généraux des ordres de médecins et de chirurgiens provinciaux, et ce, à leur demande et afin qu'ils les remettent aux nouveaux médecins au cours de la prochaine année. Mille trousse sont distribuées à des associations s'occupant de questions liées à la santé et à des fonctionnaires du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social.

8. a) Oui. Le dépliant «Le médecin et les psychotropes» représente bien la politique du gouvernement—d'ailleurs établie depuis longtemps—à propos de la distribution et de l'usage des psychotropes obtenus sur ordonnance. De façon plus précise, ce dépliant contient des lignes directrices à propos de la délivrance d'ordonnances pour des psychotropes, des définitions de diverses catégories de médicaments qui requièrent l'application de méthodes différentes pour la délivrance des prescriptions de même que des renseignements concernant la manière dont les médecins et les malades pourraient éviter de contribuer à l'usage impropre ou abusif des psychotropes.

b) Ce dépliant vient appuyer la politique du ministère qui consiste à informer le plus possible les médecins à propos de l'usage impropre ou abusif des médicaments de même qu'au sujet des lignes directrices ou des interprétations liées aux règlements en cette matière. Les lois de finances. Le contrôle des psychotropes s'effectue en vertu de la loi sur les stupéfiants, des parties III et IV de la loi des aliments et drogues et des règlements connexes.